



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2018

Le 21 novembre 2018, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à 20 h 30, sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN et Mme Céline SCellos.

Absents excusés : Mme Dominique ALVIN (pouvoir donné à Mme Nathalie BLANC) - Mme Karen GAILLARD (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST) – M. Johan THENET (pouvoir donné à Mme Céline SCellos) – Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à M. Georges DUCRET) et Mme Nathalie VIOLLET (pouvoir donné à M. Vincent AIGON).

Monsieur Serge RAFFIN a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 17 octobre 2018
- 2) Affaires foncières et droits de préemption éventuels :
 - ⇒ DIA sur parcelle B 509
 - ⇒ DIA sur parcelle A 1149
 - ⇒ Maraîchage : bail à usage de prêt
 - ⇒ ISETA : convention de mise à disposition de terrains
- 3) Maison Setto : demande de modification du bail à usage professionnel
- 4) CDG :
 - ⇒ Proposition de convention d'adhésion au service « Prévention des Risques Professionnels »
 - ⇒ Proposition de convention d'intervention de la psychologue du travail du CDG74
- 5) Liste électorale : composition de la commission
- 6) Recensement de la population : proposition d'intervention de 2 agents municipaux
- 7) Finances :
 - ⇒ DM n° 1
 - ⇒ Renouvellement de la convention « Voisins Vigilants »
- 8) Demandes de subventions
- 9) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- ENEDIS : convention de servitude.

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 OCTOBRE 2018** :

A la demande de Monsieur Vincent AIGON, Conseiller Municipal, il est apporté une précision au point n° 9 relatif aux demandes de subventions.

Concernant la subvention attribuée au Comité des Fêtes, les abstentions de Monsieur Vincent AIGON et Madame Nathalie VIOLLET (ayant donné pouvoir à M. AIGON) ne portent que sur la somme de 600 €, ces derniers étant favorables à l'attribution de la somme de 1 050 €, sans distinction du nombre d'entrées.

Ainsi, le vote de la subvention destinée au Comité des Fêtes est le suivant :

Comité des Fêtes (1 050 € sollicités)	1 050 € (si 100 entrées) ou 600 € (si 130 entrées)	2018	<u>Pour la somme de 1 050 € :</u> ⇒ 13 Voix Pour ⇒ 01 Abstention (Mme ALVIN) <u>Pour la somme de 600 € :</u> ⇒ 11 Voix Pour ⇒ 03 Abstentions (Mmes ALVIN et VIOLLET, M. AIGON)
---------------------------------------	-------------------------------------------------------------	------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Après avoir procédé à cette rectification, le compte-rendu de séance du 17 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

2) ACQUISITIONS FONCIERES ET DROITS DE PREMPTION :

a) – Droits de préemption :

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 21 octobre 2011 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'unanimité, **RENONCE** à exercer son droit pour :

- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0033, présentée par Maître Aude MARTIN-BOUVIER, Notaire Associé à Cran-Gevrier (74), pour le compte Madame Marcelle ANGELLOZ-NICOUD et relative à la vente d'un local commercial, d'une surface 145 m² et dénommé « Auberge du Bon Refuge », sis 50 rue du Pont des Liasses à Lovagny, cadastré B 509 (120 m²), en zone Nb du PLU, au prix de 118 000 € + 7 000 € de commission.

Il est précisé que Madame Marcelle ANGELLOZ-NICOUD vend également une maison d'habitation sise 35 rue du Pont des Liasses et que sa fille, Madame Claudine PRICAZ vend le fonds de commerce de café-restaurant, exploité dans lesdits murs commerciaux. Ces trois ventes font l'objet de 3 promesses de vente indivisibles.

- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0034, présentée par Maître Aude MARTIN-BOUVIER, Notaire Associé à Cran-Gevrier (74), pour le compte Madame Marcelle ANGELLOZ-NICOUD et relative à la vente d'une maison d'habitation, d'une surface 56 m², sise 35 rue du Pont des Liasses à Lovagny, cadastrée A 1149 (229 m²), en zone UF du PLU, au prix de 82 000 € + 2 000 € de commission.

Il est précisé, d'une part, que le bien est grevé d'une servitude de clôture et servitude de vue au profit du Domaine Public Ferroviaire et que Madame Marcelle ANGELLOZ-NICOUD vend également les murs commerciaux du café-restaurant « Auberge du Bon Refuge », sis 50 rue du Pont des Liasses et que sa fille, Madame Claudine PRICAZ, vend le fonds de commerce de café-restaurant, exploité dans lesdits murs commerciaux. Ces trois ventes font l'objet de 3 promesses de vente indivisibles.

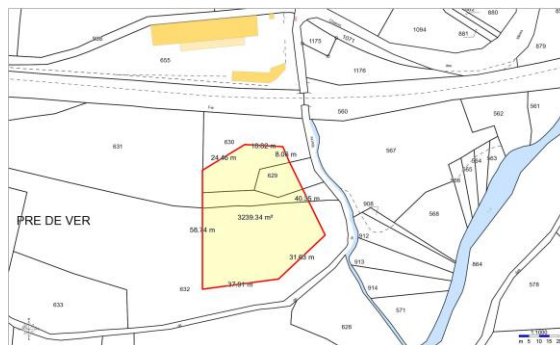
b) – Bail à usage de prêt (Commodat) :

Après avoir rappelé l'historique de la demande de Monsieur Gwenaël MOULIN, exposée lors de précédentes réunions de Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lovagny, en accord avec les services du Département, est favorable à l'installation d'une exploitation de maraîchage biologique, en circuit court, sur des parcelles situées sur le site de la Mer des Rochers, dont le classement au titre des Espaces Naturels Sensibles a été sollicité.

La répartition des terres envisagée (soit : 3 239 m² environ à prendre sur les parcelles B 629-630-631-632 au Hameau de Pontverre), permet de répondre à l'attente de l'exploitant mais également du

Département qui ne souhaite pas toucher aux espaces boisés.

Cette mise à disposition des terres fait l'objet du bail à usage de prêt (commodat), présenté aux élus, pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, et sous réserve des contraintes qui pourraient être liées au classement en ENS de la zone exploitée.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les termes et les modalités du bail à usage de prêt présenté afin de permettre l'exploitation de maraîchage biologique, en circuit court, à Monsieur Gwenaël MOULIN, pour une durée initiale de 5 ans, à compter de sa signature, renouvelable d'année en année par tacite reconduction et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail.

c) – **ISETA : convention de mise à disposition d'un terrain :**

Monsieur le Maire informe les élus d'un projet mené par l'**INSTITUT DES SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT & DES TERRITOIRES D'ANECY (ISETA)**, dans le cadre du programme « Végétal Local », porté par l'Agence Française pour la Biodiversité et coordonné, pour les Alpes, par Madame Stéphanie HUC du Conservatoire Botanique National Alpin.

Dans ce contexte, l'ISETA travaille à faire émerger une filière de production d'arbustes locaux et souhaite produire certaines espèces parmi une liste en cours de finalisation, avec le soutien financier de la région Auvergne Rhône-Alpes.

A cette fin, l'institut recherche un terrain de 300 m² maximum pour permettre de lancer cette production et souhaite associer la Commune de Lovagny à ce projet, compte-tenu des excellentes relations qu'elle entretient avec l'ISETA et le partenariat toujours très actif des actions menées sur les espaces naturels sensibles.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de l'ISETA, à titre gracieux, un terrain d'environ 300 m², pris sur la parcelle cadastrée B 631 (ou sur une parcelle voisine), au lieudit « Prés de Ver » à Pontverre, à proximité immédiate des terres allouées récemment pour du maraîchage biologique. La parcelle étant située sur le site de la Mer des Rochers, dont le classement au titre des Espaces Naturels Sensibles a été sollicité, les services du Département de la Haute-Savoie ont émis un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le principe de la mise à disposition de l'ISETA, à titre gratuit, d'un terrain d'environ 300 m² au Hameau de Pontverre et **PREND ACTE** que les modalités précises de cette convention (emplacement exact, date de début d'effet...) seront définies ultérieurement.

d) – **Maison SETTO – Modification du bail à usage professionnel :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail à usage professionnel a été consenti, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2012 à deux co-locataires pour l'exercice des activités de kinésithérapie et d'esthétique. Ce bail prévoyait également la possibilité de sous-location. Suite au départ, en 2014 de sa co-locataire, Monsieur Jérémie BAUDELOCQUE, kinésithérapeute a repris à sa charge, et dans les mêmes conditions, l'intégralité dudit bail.

Celui-ci étant arrivé à terme, et faute de dénonciation par l'une ou l'autre partie, il a été reconduit tacitement, selon des modalités identiques.

Cependant, Monsieur Jérémie BAUDELOCQUE expose qu'actuellement, il ne dispose plus que d'une seule sous-locataire (Melle Célia CAGNEAUX, orthophoniste) et sollicite une révision à la baisse de son loyer mensuel.

Afin d'épauler l'activité médicale sur la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du renouvellement tacite du bail à usage professionnel consenti à M. Jérémy BAUDELOCQUE pour son activité de kinésithérapie à la Maison Setto ;
- **AUTORISE** la sous-location des locaux à Melle Célia CAGNEAUX pour l'exercice de son activité d'orthophoniste ;
- **FIXE** le montant du loyer mensuel de M. Jérémy BAUDELOCQUE à la somme de 780 € à compter du 1^{er} décembre 2018.
- **DIT** que le montant du loyer mensuel sera bloqué sur une période de 2 années puis fera ensuite l'objet de révision conformément audit bail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 du bail à usage professionnel selon les modalités ci-dessus énoncées.

e) – **ENEDIS : convention de servitude :**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS sollicite la création d'une servitude pour la pose d'une canalisation souterraine, dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 3 mètres, ainsi que ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée A 1040 (en bordure du Chemin des Cézards).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la convention de servitude présentée par ENEDIS pour l'occupation à demeure, aux abords du Chemin des Cézards, de la canalisation souterraine ci-dessus énoncée, d'une longueur d'environ 3 ml sur la parcelle A 1040 appartenant à la Commune de LOVAGNY et ce, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 90 €. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que l'acte notarié relatif à cette servitude.

3) – **CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE :**

a) **Adhésion à la convention de prévention des risques professionnels du CDG 74 :**

Monsieur le Maire informe les élus que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes.

Afin de se conformer à la législation en vigueur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels.

b) **Proposition du CDG 74 pour l'intervention d'une psychologue du travail :**

Monsieur le Maire explique également que chaque collectivité doit prendre des dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Le CDG 74 met ainsi à disposition des collectivités sa psychologue du travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **NE DONNE PAS SUITE** à la proposition du CDG 74 permettant de bénéficier de la prestation en psychologie du travail dans le cadre de son service facultatif.

4) – COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE :

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, réformant les modalités de gestion des listes électorales et la création d'un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE, Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle commission de contrôle, en charge des décisions d'inscriptions et de radiations sur la liste électorale, doit être formée dans chaque collectivité.

Les membres de cette commission doivent être nommés dix jours au plus tard après l'entrée en vigueur de cette loi, prévue le 1^{er} janvier 2019. Pour la Commune de Lovagny, la commission sera composée :

- ⇒ d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau ;
- ⇒ d'un délégué de l'administration, désigné par le Préfet ;
- ⇒ d'un délégué désigné par le Président du TGI.

Le Conseil Municipal, à 13 voix Pour (dont 5 pouvoirs) et 1 Abstention (M. Jean-Paul GRAVILLON), **DESIGNE** Monsieur Jean-Paul GRAVILLON en qualité de membre de la commission de contrôle de la liste électorale.

5) – RECENSEMENT DE LA POPULATION – EMPLOI DE DEUX AGENTS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 17.10.2018/08 du 17 octobre 2018, les modalités de recrutement de 3 agents recenseurs ont été définies, la collectivité ayant décidé le recours de 3 personnes sous forme de CDD.

Suite à la diffusion des offres, 2 agents communaux (Corinne LOLLIOZ et Lysiane BARD) ont manifesté leur intérêt pour l'exercice de cette mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à 3 agents recenseurs (2 agents parmi le personnel communal et 1 agent en CDD, pour la période du 17 janvier au 16 février 2019, qui seront nommés par arrêtés municipaux ;
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - IHTS ou heures complémentaires pour les agents communaux avec un plafond maximum de 150 h ;
 - forfait équivalent à 1 mois de salaire sur la base du SMIC (taux fixé au 01/01/2019), frais de transport et de formation inclus, pour l'agent en CDD ;

6) – FINANCES :

a) **Décision modificative n° 1 :**

Monsieur le Maire informe que les prévisions du Budget Primitif 2018, concernant le portage de l'EPF 74 qui vise à l'acquisition pour le compte de la Commune de Lovagny de la propriété Schneider, sont insuffisantes (56 621.80 € prévus, 56 627.84 € nécessaires). Il convient de procéder aux rectifications budgétaires, qui ne modifient pas les prévisions d'investissement, en dépenses et en recettes, fixées à la somme de 1 366 282.17 €, comme suit :

<i>Dépenses d'investissement</i>	
<i>Art. 27638 – Autres établissements publics</i>	+ 10.00 €
<i>Art. 020 – dépenses imprévues</i>	- 10.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les rectifications budgétaires ci-dessus mentionnées.

b) **Renouvellement du dispositif « Voisins Vigilants » :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** de proroger la convention relative au dispositif « Voisins Vigilants » pour la durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction 3 fois 1 an, à

compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce dispositif consiste à créer des « communautés » qui peuvent alerter tout fait suspect constaté dans leur voisinage, gratuitement soit par sms, soit en utilisant l'application ou la plateforme *voisinsvigilants.org* Avec ces mêmes outils, la Mairie peut alerter les personnes inscrites sur la plateforme en cas d'évènements exceptionnels tels que cambriolages, alertes météo, route barrée pour travaux...

7) – DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS :

a) **FOL 74 :**

Conformément à la convention « centres de vacances », passée en 2008 avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour favoriser le départ des enfants de la Commune de Lovagny en colonies de vacances UFOVAL 74, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de porter le montant de la participation journalière aux centres de vacances de l'UFOVAL 74, pour l'année 2019, à la somme de 4.40 € par enfant.

b) **Autres associations :**

Suite à l'examen des différentes demandes de subventions, et sur proposition des membres du CCAS de Lovagny, le Conseil Municipal **DECIDE D'ATTRIBUER, sur l'exercice 2019**, les subventions ci-dessous indiquées aux associations suivantes :

Associations	Montant de la subvention	Vote
Ecole de Musique (45 € x 13 enfants)	585 €	A l'unanimité
Ecole de Musique – participation au fonctionnement	585 €	A l'unanimité
Association sportive du Collège de Poisy (3 € x 98 enfants)	294 €	A l'unanimité
AS Sillingy (45 € x 1 enfant)	45 €	A l'unanimité
France ADOT 74	100 €	A l'unanimité
Alzheimer 74	100 €	A l'unanimité
AFTC 74	100 €	A l'unanimité
De l'Ombre à la Lumière	100 €	A l'unanimité
Fondation d'Auteuil	Sans suite	A l'unanimité
APEDYS des 2 Savoie	Sans suite	A l'unanimité
Locomotive	Sans suite	A l'unanimité
Coderpa 74	Sans suite	A l'unanimité

8) – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) **Travaux de Pontverre :**

Monsieur le Maire informe les élus des problèmes rencontrés sur le chantier de sécurisation de la RD 116 à Pontverre.

La nature du terrain de la butte (sol sablonneux) la rend instable et les travaux proposés pour son renforcement nécessitent un surcoût conséquent au marché initial. Une contre-expertise a été sollicitée par Monsieur le Maire. Dans l'attente des résultats de cette étude, les travaux sont suspendus.

Dans la mesure où aucune étude de sol n'a été réalisée avant le démarrage des travaux, les élus sollicitent l'avis de l'assurance de la collectivité, dans le cadre de la responsabilité juridique, pour une prise en charge éventuelle de ce surcoût par le maître d'œuvre.

b) PAV – Point d’apport volontaire :

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire, rappelle que la CCFU a décidé de l’implantation de PAV afin de supprimer la collecte individuelle des ordures ménagères (prévision : 2019/2020). La Commune de Lovagny définit, quant à elle, la répartition de ces PAV sur son territoire.

La séance est levée à 22 h 45.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

⇒ Mercredi 19 décembre 2018 – 20 h 30.